

Titre de l'œuvre *

Sous-titre

**Formulaire pour imprimante uniquement.
Ne pas remplir à la main.**

A

Durée *

h m s

Genre *

1 En cas d'arrangement : exploitations (destinations) autorisées : ☐ toutes ou ☐ déterminées (le cas échéant, préciser la référence du support, de la tournée...)

Date de la première exploitation

/ /

Lieu ou diffuseur/exploitant

Lorsque l'œuvre est éditée, mentionnez les territoires concernés par la cession :

Territoire(s) cédé(s) ☐ Monde ☐ Autres

Code ISWC

2

T-

10 chiffres sans point ni tiret ni espace

☐ **Nous souhaitons que le partage des droits de représentation ou d'exécution publique et des droits dits "radio mécaniques*", au sein de chacune des catégories, suive celui des droits de reproduction mécanique.** **3** *Cf. articles 76 et suivants du Règlement général.

Modalités applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

B

CRÉATEUR(S) ET ÉDITEUR(S) DE L'ŒUVRE

Colonnes **4** et **5** : ne vous concernent pas si vous avez remis la copie du (des) contrat(s) de cession et d'édition à la Sacem (Cf. notice).

Rôle* Nom Prénom / Dénomination* Lettrage Date du contrat (JJ/MM/AAAA) Code International à défaut, COAD Clé Phono*

4

5

6

7

Fait le/...../.....

* Signature(s) Auteur(s) et compositeur(s)	* Signature(s) Arrangeur(s) et/ou Adaptateur(s)	* Signature(s) Editeur(s)
--	---	---

❶ Les pastilles renvoient à la notice explicative (disponible sur createurs-editeurs.sacem.fr : Documents/Bulletins de déclaration).

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié accessible à partir de la page « Politique de confidentialité » du site sacem.fr.

Partie réservée à la Sacem

--	--	--	--

☐ ACC
☐ ADM

NOTICE EXPLICATIVE (annexe au bulletin pour imprimante)

PIECES À JOINDRE POUR LA DÉCLARATION

- **Musique** : La remise d'un fichier son ou de la partition n'est pas nécessaire (sauf sur demande expresse de la Sacem) à l'exception des déclarations pour les genres suivants : arrangement sur domaine public, conte musical, habillage, improvisation de jazz, musique symphonique et électroacoustique, musique de film, indicatif publicité.
- **Texte** : La remise du texte n'est pas nécessaire pour les chansons mais reste obligatoire pour les déclarations des genres suivants : parodie, sketch, billet d'humeur, texte de présentation, chronique, poème.
- **Le contrat de cession et d'édition**, pour les œuvres éditées (remise optionnelle sauf si le bulletin de déclaration est signé uniquement par le ou les éditeurs)
- **Le contrat de coédition**, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre**.

En cas de difficulté pour recueillir la signature des ayants droit, vous pouvez faire une déclaration partielle (voir notice sur createurs-editeurs.sacem.fr/Documents et brochures). Pour toute question, contactez-nous par mail à oeuvres.editees@sacem.fr.

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité à l'égard des ayants droit de cette dernière.** Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

→ Si vous décidez d'enregistrer **une reprise (cover)**, vous ne pouvez pas la déclarer à votre nom à la Sacem.

1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC) : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits dits phonographiques, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue sur le bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 et **5** Ces rubriques ne concernent que les œuvres éditées, dans l'hypothèse où vous n'avez pas souhaité remettre à la Sacem la copie du (des) contrat(s) de cession et d'édition. Si la copie du (des) contrat(s) a été annexée au bulletin de déclaration, il n'est pas utile de compléter ces rubriques.

LETTRE : Colonne à remplir si le contrat n'a pas été conclu de manière conjointe entre tous les créateurs et l'(les) éditeur(s). Indiquer alors une lettre qui permet d'associer un créateur à un éditeur.

6 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI-NAME-NUMBER) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

7 QUOTE-PART DES DROITS DITS PHONOGRAPHIQUES (Phono). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. Le total doit être égal à 100%.

Envoyez votre déclaration par courrier à Sacem - 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.
Une question ? Utilisez la messagerie de votre espace membre ou contactez-nous au 01 47 15 47 15.